



Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 11/02/2026

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Accord-cadre SARL Entre Parenthèses – Médiathèque

Décision n° 2026-03

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la médiathèque d'acheter des livres destinés au prêt nécessaires au bon fonctionnement du service ;

DECIDE :

Article 1 :

L'accord-cadre est signé avec la MAIRIE DE CULOZ-BEON-46 rue de la Mairie 01350 CULOZ-BÉON

Et la SARL Entre Parenthèses - 548 avenue Charles de Gaulle 01300 Belley

Article 2 :

L'accord-cadre a pour objet

- l'achat de livres destinés au prêt au sein de la médiathèque municipale de Culoz-Béon.

Article 3 :

L'accord-cadre prend effet le jour de sa signature pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra être renouvelé de manière expresse annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre

Accusé de réception en préfecture
0122012026-03-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Article 4 :

La Commune de Culoz-Béon s'engage à acheter ses livres destinés au prêt au sein de sa médiathèque municipale auprès de la librairie Entre Parenthèses, dans la limite du budget annuel.

La SARL Entre Parenthèses s'engage à appliquer une remise de 7 % sur tous les livres achetés par la Commune de Culoz-Béon pour sa médiathèque municipale.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

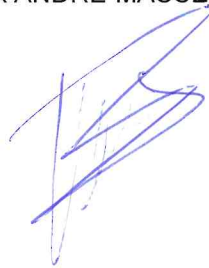
Article 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE



Accord-cadre pour l'achat de livres destinés au prêt

Entre :

La SARL Entre Parenthèses
548 avenue Charles de Gaulle
01300 Belley

représentée par Madame Pascale ROUX, gérante

et

La Commune de Culoz-Béon
46 rue de la Mairie
01350 Culoz-Béon

représentée par le Maire, Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Il est exposé ce qui suit :

La SARL Entre Parenthèses a pour activité principale la vente de livres au sein de l'établissement commercial : Librairie Entre Parenthèses.

La Commune de Culoz-Béon affecte un budget annuel d'environ 8000€ pour l'achat de livres destinés au prêt au sein de sa médiathèque municipale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat de livres destinés au prêt au sein de la médiathèque municipale de Culoz-Béon.

Article 2 : Engagements des parties et conditions tarifaires

Dans un souci de soutien à l'économie locale et afin de bénéficier d'un choix sur place et d'un conseil personnalisé des libraires, la Commune de Culoz-Béon s'engage à acheter ses livres destinés au prêt au sein de sa médiathèque municipale auprès de la librairie Entre Parenthèses, dans la limite du budget annuel.

Dans une démarche de soutien aux budgets municipaux, la SARL Entre Parenthèses s'engage à appliquer une remise de 7 % sur tous les livres achetés par la Commune de Culoz-Béon pour sa médiathèque municipale.

En sus de cela, la SARL Entre Parenthèses s'acquitte, comme il est prévu par la loi, de la taxe SOFIA, qui représente 6 % du prix d'achat de chaque livre acheté et destiné au prêt, au titre des droits d'auteurs.

Article 3 : Date de prise d'effet, durée et renouvellement

Le présent accord-cadre prend effet le jour de sa signature pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra être renouvelé de manière expresse annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Fait à Culoz-Béon, le

SARL Entre Parenthèses
Pascale ROUX

Commune de Culoz-Béon
Franck ANDRE-MASSE

